



2020/085



SÉANCE DU 24 MAI 2020

Affichage du 26 mai 2020

Convocation du conseil municipal pour le dimanche 24 mai 2020 à 11 heures, adressée à chaque conseiller le 15 mai 2020.

Ordre du jour

- 01 – Installation du Conseil Municipal
- 02 – Élection du Maire
- 03 – Création des postes d'adjoints au Maire
- 04 – Élections des adjoints au Maire
- 05 – Lecture de la Charte de l'Élu

L'an deux mil vingt, le 24 mai à onze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos à la salle des fêtes d'Orgenoy, sous la présidence de M. CERVO, doyen d'âge puis de Mme CHAGNAT, Maire.

Etaient présents : Mme CHAGNAT, M. SEIGNANT, Mme DEBBABI, M. BARREAU, Mme THOMAS, M. CERVO, Mme BONNET, M. BEAUFUMÉ, Mme GLAVIER, M. SANTOS, Mme DELORME, M. BULICH, Mme PHILIPPE, M. OUDOIRE, Mme POULAIN-DUFOUR, M. MONIN, Mme MEDEIROS, Mme PETOUX-VERGELIN, M. BONGARS, Mme ROUSTEAU, M. FERNANDES, Mme TROCHET, M. BERTRY, M. BRIAND, Mme DAL PRA.

Etaient excusés : M. BÉLIEN (pouvoir à Mme DEBBABI), Mme ORDIONI (pouvoir à M. BERTRY).

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : Mme ROUSTEAU.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire étant absent, Monsieur CERVO Rémy, en tant que doyen d'âge le remplace (article L 2122-17 du CGCT). Il donne lecture des résultats du scrutin constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15/03/2020.

Nombre d'inscrits : 2827
Nombre de votants : 1387
Bulletins nuls : 11
Bulletins blancs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 1370

27 sièges sont à pourvoir.

La liste « Nouvel Horizon » a obtenu 860 voix soit 62.77 % des suffrages exprimés. Elle obtient 23 sièges.

La liste « Boissise Orgenoy Nouvelle Énergie » a obtenu 264 voix soit 19.27 % des suffrages exprimés. Elle obtient 2 sièges.

La liste « 2 villages, 1 commune » a obtenu 246 voix soit 17.96 % des suffrages exprimés. Elle obtient 2 sièges.

VU l'article L260 et suivant du code électoral,

VU l'article L2122-7 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Sont donc installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux : Mme Véronique CHAGNAT, M. Jacky SEIGNANT, Mme Rosa DEBBABI, M. Jean-Jacques BARREAU, Mme Marie-Line THOMAS, M. Rémy CERVO, Mme Véronique BONNET, M. Alain BEAUFUMÉ, Mme Arielle GLAVIER, M. Jean-Pierre SANTOS, Mme Charley DELORME, M. Stéphane BULICH, Mme Christine PHILIPPE, M. Pascal OUDOIRE, Mme Delphine POULAIN-DUFOUR, M. Grégory MONIN, Mme Estelle MEDEIROS, M. Frédéric BELIEN, Mme Dorothee PETOUX-VERGELIN, M. François BONGARS, Mme Gersende ROUSTEAU, M. Manuel FERNANDES, Mme Adeline TROCHET, M. Alain BERTRY, Mme Sylvia ORDIONI, M. Eric BRIAND, Mme Stéphanie DAL PRA.

Sont proclamés élus communautaires Mme Véronique CHAGNAT et M. Jacky SEIGNANT.

* * * * *

Monsieur Alain BERTRY demande à prendre la parole et Monsieur BRIAND aussi.

Discours de Monsieur Alain BERTRY :

« Madame, Monsieur,

Tout d'abord, au nom de la liste Boissise-Orgenoy Nouvelle Energie que j'ai eu l'honneur de conduire lors des dernières élections municipales dans notre ville, je tenais à remercier tous ceux qui se sont déplacés pour voter, en particulier ceux qui ont décidé de soutenir notre projet et notre liste.

Chacun conviendra que le 1er tour des élections municipales, le 15 mars dernier, s'est déroulé dans des circonstances très particulières : développement galopant de l'épidémie du coronavirus ; confinement des EHPAD dès le 9 mars, allocution de Monsieur le Président de la République le 12 mars demandant aux Français de sortir le moins possible de chez eux et annonçant la fermeture des établissements scolaires et de formation ; allocution de Monsieur le 1er Ministre le 14 mars au soir, la veille du scrutin, renouvelant les mêmes recommandations et prescrivant la fermeture des cafés et restaurants dès minuit.

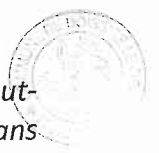
Le résultat dans notre commune est sans appel.

De très nombreux habitants ne sont pas venus voter.

Dans ce contexte, et en plus des mesures relatives à l'état d'urgence sanitaire, une loi d'urgence a été votée le 23 mars 2020.

Elle contient des dispositions concernant les conséquences du scrutin du 15 mars : mise en place différée des élus et des conseils municipaux élus au complet ; organisation décalée du deuxième tour, ou reprise, ultérieurement, de la totalité des opérations électorales.

La loi du 23 mars 2020 n'a malheureusement pas été déférée au Conseil constitutionnel et c'est bien dommage.



Il en résulte un véritable doute sur la constitutionnalité des dispositions de nature électorale : peut-on ainsi dissocier les deux tours des élections municipales ? Peut-on sanctuariser les résultats dans certaines communes et pas dans d'autres ? Peut-on installer les conseils municipaux et les conseils communautaires en plusieurs étapes ? La baisse de la participation suite à la diffusion de messages sanitaires peut-elle remettre en cause la sincérité du scrutin, non seulement dans chaque commune, mais aussi au niveau national ?

Les diverses mesures contenues dans l'article 19 de la loi ne sont-elles pas contraires aux articles 1er (unité de la République) et 3 (liberté, validité et sincérité des élections) de la Constitution ?

Le parlement avait-il le pouvoir de voter cette loi sur un nouvel agenda des élections (article 34) ou bien cette décision revenait-elle au gouvernement ?

Ces interrogations sont légitimes. Leurs réponses conditionnent la valeur démocratique des résultats et la confiance que les électrices et les électeurs peuvent avoir envers les élus et envers les institutions.

Il y a eu en France plus de 3000 protestations électorales déposées devant les tribunaux administratifs. Il y en avait seulement 428 en 2014. Ce qui s'est passé ici n'est pas un cas à part. Nous n'avons pas encore décidé de déposer un recours devant le tribunal administratif de Melun.

Chers collègues,

L'Etat d'urgence, s'il peut justifier de toucher au droit commun, ne peut pas justifier de toucher aux droits fondamentaux, notamment à notre constitution. Quand on commence à toucher aux fondations, on prend le risque que la maison s'écroule.

Faisons bien attention que cette période de crise ne soit pas l'occasion de créer une nouvelle jurisprudence qui serait dangereuse à l'avenir, sur l'une de nos libertés fondamentales : le droit de vote.

La situation que nous connaissons n'a pas de précédent. La simultanéité de la crise sanitaire et des élections municipales est un hasard dont personne n'est responsable.

Il importe donc, d'une part que tous les efforts soient consacrés à la résolution de la crise épidémiologique, et nous saluons le Maire de Boissise-le-Roi, Gérard AUBRUN et les services municipaux, pour le travail effectué ici depuis le 15 mars, d'autre part que les procédures démocratiques soient mises en œuvre dans la plus parfaite sérénité juridique et politique.

Seul le Conseil constitutionnel peut « dire le droit ». Encore faut-il qu'il soit rapidement mis en mesure de le faire. La République a tout à y gagner.

Dans l'attente, je suis présent ce dimanche 24 mai, mais vous comprendrez que je voterai avec un bulletin blanc.

Je vous remercie ».

Discours de Monsieur Eric BRIAND :

« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous tenions à remercier les Régiboissiens et les Urluquois qui ont voté pour notre liste, « 2 Villages, 1 Commune », et ont permis à Stéphanie DAL PRA et à moi-même (Eric BRIAND) d'être membres de ce Conseil municipal malgré le contexte très particulier du confinement (COVID-19). Cette situation anxiogène a fait qu'un peu plus de la moitié des électeurs ne se sont pas rendus aux urnes (50,94% d'abstention).

Ce fort taux d'abstention est inquiétant car il remet en cause la légitimité de notre démocratie représentative municipale. En France, les Conseils municipaux sont la base de notre démocratie. Jusqu'à présent, nos concitoyens ont toujours eu une très grande confiance envers les conseillers municipaux et cela se traduisait par les plus fortes participations, toutes élections confondues. Cette forte abstention risque d'affaiblir encore plus notre démocratie.

Nous aurons besoin, le plus possible, de cette légitimité pour mener notre mandat dans les meilleures conditions. Et pour cela, il faut que l'ensemble des conseillers municipaux soient en charge de responsabilités pour compenser ce manque de légitimité et pour combattre la future crise qui s'annonce.

La crise sanitaire actuelle est en train de déboucher sur une crise socio-économique profonde. Beaucoup de Régiboissiens et d'Urluquois subissent ou vont subir de plein fouet cette crise. Pour accompagner au mieux nos concitoyens localement, il va falloir unir nos forces pour faire évoluer nos services municipaux.

Pour réussir ce double défi, légitimité et solidarité, il faut accepter l'idée de donner à chaque élu de ce Conseil municipal une mission.

La démocratie n'est pas seulement un système politique, c'est également un état d'esprit. Et en ce moment charnière pour notre pays, l'intérêt général prime sur tout le reste.

Vous pouvez compter sur notre engagement et notre disponibilité.

Durant les six prochaines années, nous serons tournés vers l'avenir dans l'intérêt de nos deux villages.

En cohérence avec notre programme, nous souhaitons que notre commune soit plus attentive à la qualité de l'environnement et aille vers plus d'écoute envers ses habitants.

Merci de votre attention ».

* * * * *

2 – ÉLECTION DU MAIRE

Après l'installation des membres du Conseil Municipal, Monsieur CERVO, en tant que président et après avoir fait l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et il a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a invité les membres du conseil à procéder à l'élection du Maire, et a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



VU les articles L2122-1 à L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Gersende ROUSTEAU est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Messieurs OUDOIRE Pascal, BERTRY Alain et BRIAND Eric sont désignés comme assesseurs.

Monsieur CERVO demande qui est candidat au poste de Maire et Madame Véronique CHAGNAT se déclare candidate. Il fait l'appel de chacun des conseillers qui, à l'appel de leur nom mettent dans la corbeille une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie.

Il procède au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art L65 du Code électoral) : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés : 23
- f) Majorité absolue : 14

Mme Véronique CHAGNAT a obtenu 23 voix et a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et immédiatement installée dans ses fonctions.

* * * * *

3 – CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame CHAGNAT, en tant que Maire prend la présidence de la séance. Elle indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum du nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création de 6 postes d'adjoints au maire

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Madame CHAGNAT donne lecture des article du CGCT.

Une liste a été déposée, et Madame CHAGNAT demande si une autre souhaite présenter sa candidature. Aucune autre liste n'est candidate.

Elle constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au présent procès-verbal. Elle sera mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

VU l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20.02.03 du 24/05/2020 fixant le nombre d'adjoints à 6.

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste « Boissise Orgenoy Nouvel Horizon » propose la liste suivante :

- 1^{ère} Adjointe au Maire : Rosa DEBBABI
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Jacky SEIGNANT
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Jean-Jacques BARREAU
- 4^{ème} Adjointe au Maire : Marie-Line THOMAS
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Rémy CERVO
- 6^{ème} Adjointe au Maire : Véronique BONNET

Après le dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs: 4
- Bulletins nuls: 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 14

La liste « Boissise Orgenoy Nouvel Horizon » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire Mme Rosa DEBBABI, M. Jacky SEIGNANT, M. Jean-Jacques BARREAU, Mme Marie-Line THOMAS, M. Rémy CERVO, Mme Véronique BONNET. Il a été immédiatement procédé à l'installation des adjoints dans leurs fonctions.



5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local aux membres du Conseil Municipal.

* * * * *

Discours de Madame Véronique CHAGNAT :

*« Mesdames et Messieurs les nouveaux élus, chers collègues,
Merci, pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant Maire. C'est avec une profonde émotion que je reçois le mandat que vous venez de me confier.*

Aucun Maire ne peut gagner seul, c'est une équipe qui l'emporte. Je tiens à remercier chacun de mes colistiers de l'équipe NOUVEL HORIZON pour leur travail et la disponibilité dont ils ont fait preuve durant la campagne électorale ainsi que les élus sortants qui m'ont soutenue à chaque instant.

Je veux dire un grand merci à mon mari et mes enfants qui sont mes tous premiers soutiens, ils m'ont confortée dans mon engagement.

J'exprime aux Urluquois et aux Régiboisiens mes plus sincères remerciements pour la confiance témoignée en portant majoritairement leurs suffrages sur la liste que j'ai eu l'honneur de conduire. Aujourd'hui, une nouvelle mandature démarre avec l'installation du nouveau Conseil Municipal. Avec mon équipe, nous sommes déjà au travail pour accomplir nos engagements pris durant la campagne.

Je souhaite que les élus des groupes minoritaires puissent alimenter nos échanges en dépassant les clivages traditionnels, le débat démocratique devant rester au cœur de nos préoccupations d'élus municipaux. Chacun de nous doit être dans une dynamique constructive, guidé par le sens du service public et dans le respect de l'intérêt général.

C'est ainsi que je conçois le travail du Conseil Municipal.

Mais une municipalité ne peut agir seule et je profite de ce moment pour saluer l'ensemble du personnel communal. Je sais pouvoir compter sur leur sérieux, leurs compétences et leur sens du service au public.

Je n'oublie pas pour autant tous ceux qui ont fait un autre choix. Je serai le Maire de toutes et tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance, disponible au quotidien pour tous les habitants et attentive à leurs préoccupations.

J'aurais souhaité que l'installation du nouveau Conseil Municipal puisse se faire dans d'autres conditions, entourés de nos familles et de nos administrés afin de partager ce grand moment de notre vie communale.

La crise sanitaire ne nous le permet pas pour le moment mais nous partagerons un moment de convivialité ensemble dès que les conditions seront réunies.

Prenez soin de vous et à très vite. »

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 11h50.



Le Maire,

Véronique CHAGNAT

